



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents vasculaires cérébraux

Question écrite n° 5680

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la charte européenne pour la santé du coeur. Cette charte, dont le but est de prévenir et de lutter contre les maladies cardiovasculaires, a été adoptée par une vingtaine d'organismes dont la Société française et la Fédération française de cardiologie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de son administration quant à la nécessité d'adopter et de promouvoir en France cette charte européenne.

Texte de la réponse

Les maladies cardio-vasculaires représentent la seconde cause de mortalité en France avec près de 180 000 décès annuels. Les principaux facteurs de risques sont les désordres nutritionnels, le tabagisme, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, et l'inactivité physique. Plusieurs objectifs de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique visent la diminution de la morbidité et de la mortalité liées aux maladies cardio-vasculaires. La promotion de la santé et l'amélioration de la qualité de vie de la population développées dans la charte européenne pour la santé du coeur font partie intégrante du Plan national pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques annoncé en 2007 qui va se poursuivre jusqu'en 2011. Différentes actions ont été menées par le ministère chargé de la santé dès 2002 avec un Programme national de réduction des risques cardiovasculaires, relayé depuis par les mesures du programme national nutrition et santé (PNNS) qui visent, entre autres, une alimentation équilibrée, riche en fruits et légumes, pauvre en graisses saturées, la pratique quotidienne d'une activité physique modérée. Ce plan vient d'être reconduit jusqu'en 2010. Des actions spécifiques sont adaptées à tous âges, les enfants, les adolescents, les adultes et les personnes âgées. Elles font d'ailleurs l'objet d'un relais auprès des médecins par les sociétés savantes spécialisées. Par ailleurs, les actions de lutte contre le tabagisme menées par le Gouvernement, renforcées par l'augmentation du prix, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans et l'interdiction de fumer dans les lieux publics, concourent à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires. Il en est de même des actions de lutte contre l'alcoolisme. Toutes ces mesures de lutte contre les facteurs de risque cardio-vasculaires constituent une des priorités des politiques de santé publique, et s'accompagnent d'une mobilisation active entre institutions et l'Institut de veille sanitaire (INVS), la Haute Autorité de santé (HAS), et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) pour évaluer régulièrement leur application. Le ministère chargé de la santé ne peut que se féliciter de la participation de la Société française et de la Fédération française de cardiologie à la charte européenne pour la santé du coeur qui est un prolongement des actions menées parallèlement par les pouvoirs publics dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5680

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5940

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7844